

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

Séance du 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 7 décembre,
à 19 heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, FABRE Jean, BLANC Sébastien, LAFON Madeleine, POQUET Pascal, POUDEVIGNE Roger, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, RODIER Colette, JACQUES Jérôme, FERNANDEZ Florence, SALENDRES Jean-Sébastien, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SEGUIN Denis, SALEIL Jean-Claude.

Absents excusés : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, RODRIGUES David, MALZAC Claude, DE SOUSA Guy et VAYSSIER Jean-Louis,

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, BONNAFOUX Hervé, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

En exercice : 34

Présents : 29 (arrivée de Mme Christine VALENTIN à 19h40 pour le point 7 Dissolution SMLA74 et principes de répartition de l'actif et du passif entre les membres du syndicat)

Votants : 29

Quorum : 18

Après avoir procédé à l'appel, il est constaté que le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les participants.

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : Demande de subvention pour l'achat de mobilier pour la structure multi-accueil de La Canourgue (aménagement du dortoir temporaire).

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet ensuite le compte rendu de la réunion du 12 octobre 2023 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du 12 octobre 2023.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

COMPTE RENDU DE LA DECISION PRISE PAR DELEGATION PAR LE PRESIDENT

En vertu de la délégation accordée au Président par délibération n°D20.040 du 27 juillet 2020 le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il a pris la décision suivante :

Décision n° 23-DP003 relative à la construction – extension d'un atelier relais Blanchisserie au Masegros - Avenants aux marchés de travaux relatif aux lots 5, 6 et 10

- Lot 5 Menuiseries extérieures aluminium (SARL GALTIER) + 861€HT

- Lot 6 Serrurerie (ETS CANAC MENUISERIES) – 9 874,6€HT

- Lot 10 Carrelages faïences (SARL NASSIVERA ET FILS) + 777,06€HT

Point 1) D23.096/105 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que des écritures d'ajustement et de compte à compte apparaissent nécessaires sur le budget principal.

Il s'agit notamment de prendre en compte,

1) en fonctionnement :

- l'inscription d'écritures relatives au transport à la demande pour 2023 (en dépenses et en recettes)

- des régularisations et des ajustements de compte à compte

2) en investissement :

- l'inscription des subventions complémentaires du département et du fonds vert pour le programme de la rénovation de la piscine de La Canourgue, pour un montant de 169 519,00 €, et la diminution d'ajustement de l'emprunt correspondant pour un montant de -161 340,03 €

- l'ajustement du programme Voirie 2023 pour la Commune de Chanac, suite à une erreur matérielle lors de l'établissement du budget primitif pour 5 437,79 €

- des régularisations de compte à compte.

M. Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances, indique que cette décision budgétaire modificative N°2 a reçu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 novembre 2023.

Monsieur le Président propose d'établir une décision budgétaire modificative N°2 pour prévoir les crédits budgétaires correspondants.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2311.1 à 3, L2312.1 à 4 et L2313.1 et suivants,

VU la délibération N°D23.046 en date du 6 avril 2023 adoptant le Budget Primitif Principal de la CC ALCT pour 2023, et la décision modificative N°1 D23.059 en date du 1^{er} juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

APPROUVE la décision modificative N°2 telle que figurant ci-après, intégrant les régularisations ci-dessus exposées, à savoir :

Section fonctionnement :

Chapitre	Article	Désignation		S	service	Montant
11	60612	Energie Electricité	F	D	déchetterie	2 000,00 €
11	60628	Autres fournitures non stockables	F	D	adm	1 000,00 €
11	611	Contrat prestations de services om	F	D	om	3 840,00 €
11	61351	Location matériel roulant	F	D	PVD	4 600,00 €
11	6156	Maintenance	F	D	adm	4 600,00 €
11	6168	Primes d'assurances	F	D	adm	150,00 €
11	6247	Transport à la demande	F	D	tad	50 000,00 €
11	6262	Frais de télécommunications	F	D	adm	1 500,00 €
11	62875	Rembt frais aux communes membres	F	D	Tour TS	1 921,52 €
11	6288	Autres services extérieurs	F	D	adm	43 860,48 €
TOTAL CHAP 11						113 472,00 €
12	6218	Autre personnel extérieur	F	D	adm	10 000,00 €
12	64131	Personnel non titulaire	F	D	om et dech	16 800,00 €
12	6451	Urssaf	F	D	adm	4 000,00 €
12	6456	Cot supplément familial	F	D	adm	164,00 €
12	6474	Versement œuvres sociales	F	D	adm	220,00 €
12	6478	Autres charges sociales diverses	F	D	tour	240,00 €
TOTAL CHAP 12						31 424,00 €
14	73913	Reversement taxes	F	D	adm	112,00 €
14	7392221	Reversement FPIC	F	D	Adm	-6 689,00 €
14	7398	Reversement divers	F	D	Adm	3 921,00 €
TOTAL CHAP 14						-2 656,00 €
TOTAL CHAP 65	6584	Amendes fiscales et pénales	F	D	adm	300,00 €
Total Dépenses fonctionnement						142 540,00 €

Chapitre	Article	Désignation		S	service	Montant
TOTAL CHAP 13	6419	Rembt rémunération personnel	F	R	plpd	-14 000,00 €
TOTAL CHAP 70	70848	Mise à dispo autres organismes	F	R	adm	6 000,00 €
TOTAL CHAP 731	73118	Autres contributions directes	F	R	adm	10 665,00 €
74	7472	Conseil Régional subv TAD 2023	F	R	tad	112 000,00 €
74	7472	Conseil Régional subv plpd 2022	F	R	plpd	14 000,00 €
74	74833	Etat compensation taxes foncieres	F	R	adm	13 875,00 €
TOTAL CHAP 74						139 875,00 €
Total Recettes fonctionnement						142 540,00 €

Section Investissement

Chapitre	Article	Désignation	F/I	S	N°Op	Montant
21	2138	Acquisitions foncières	I	D	141	4 373,64 €
23	2317	Travaux voirie Chanac	I	D	137	5 437,79 €
Total Dépenses investissement						9 811,43 €
13	1321	Subvention Fond Vert	I	R	126	109 519,00 €
13	1323	Subvention Conseil Départemental	I	R	137	1 632,46 €
13	1323	Subvention Conseil Départemental	I	R	126	60 000,00 €
TOTAL CHAP 13						171 151,46 €
16	1641	Emprunt	I	R	126	-161 340,03 €
Total Recettes investissement						9 811,43 €

DECIDE d'établir une décision modificative N°2 afin de prévoir les crédits budgétaires y afférents et pouvoir comptabiliser les écritures correspondantes,

CHARGE Monsieur le Président ou le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération, et de sa notification à Monsieur le Trésorier de Marvejols,

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 2) D23.097 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – ATELIER COUVREURS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir des écritures d'ajustement, notamment pour pouvoir régler la taxe foncière qui s'avère être plus élevée que le montant budgété initialement, sur l'Atelier couvreurs (Budget Annexe 562).

M. Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances, indique que cette décision modificative N°1, a reçu l'avis favorable de la Commission finances en date du 16 novembre 2023.

Monsieur le Président propose d'établir une décision budgétaire modificative N°1 pour prévoir les crédits budgétaires correspondants.
Oùï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2311.1 à 3, L2312.1 à 4 et L2313.1 et suivants,
VU la délibération N°D23.042 en date du 6 avril 2023 adoptant les 9 Budgets Annexes au Budget Primitif Principal de la CC ALCT pour 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

APPROUVE la décision modificative N°1 telle que figurant ci-après, intégrant les régularisations ci-dessus exposées,

DECIDE d'établir une décision modificative N°1 afin de prévoir les crédits budgétaires y afférents et pouvoir comptabiliser les écritures correspondantes,

Section fonctionnement

Article	Désignation	F/I	S	N°Op	Service	Montant
6168	assurances	F	D			0,00 €
63512	Taxe foncière	F	D			100,00 €
	Total Dépenses fonctionnement					100,00 €
7328	Autres fiscalité reversée	F	R			100,00 €
	Total Recettes fonctionnement					100,00 €

CHARGE Monsieur le Président ou le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération, et de sa notification à Monsieur le Trésorier de Marvejols,

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 3) D23.098 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - PARTICIPATIONS DES COMMUNES AU DEFICIT 2022 DU SERVICE COMMUN « CRECHE – ALSH – TRANSPORT DES REPAS »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 693 € a été attribuée à OSCA, par délibération D23.079 en date du 12/10/2023. Cette somme sera refacturée aux dix Communes membres de ce service Commun au prorata de la population municipale.

M. Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances, indique que cette décision modificative N°1, a reçu l'avis favorable de la Commission finances en date du 16 novembre 2023.

Monsieur le Président propose d'établir une décision budgétaire modificative N°1 pour prévoir les crédits budgétaires correspondants.

Oùï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2311.1 à 3, L2312.1 à 4 et L2313.1 et suivants,

VU la délibération N°D23.042 en date du 6 avril 2023 adoptant les 9 Budgets Annexes au Budget Primitif Principal de la CC ALCT pour 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

APPROUVE la décision modificative N°1 telle que figurant ci-après, intégrant les régularisations ci-dessus exposées,

DECIDE d'établir une décision modificative N°1 afin de prévoir les crédits budgétaires y afférents et pouvoir comptabiliser les écritures correspondantes,

Section fonctionnement

Article	Désignation	F/I	S	N°Op	Service	Montant
65748	Subventions de droit privé	F	D			9 693,00 €
	Total Dépenses fonctionnement					9 693,00 €
74741	Participation des communes du groupement	F	R			9 693,00 €
	Total Recettes fonctionnement					9 693,00 €

PRECISE que la répartition des participations appelées auprès des 10 Communes membres de ce service commun, sera la suivante :

Communes membres du service commun CRECHE ALSH TRANSPORT DE REPAS	Population municipale 2022	Pourcentage	Répartition de la subvention de 9 693 €
BANASSAC - CANILHAC	1 067	22,35	2 166,41 €
LA CANOURGUE	2122	44,45	4 308,45 €
LA TIEULE	94	1,97	190,86 €
LAVAL DU TARN	94	1,97	190,86 €
LES HERMAUX	95	1,99	192,89 €
LES SALCES	101	2,12	205,07 €
SAINT GERMAIN DU TEIL	870	18,22	1 766,42 €
SAINT PIERRE DE NOGARET	176	3,69	357,35 €
SAINT SATURNIN	63	1,32	127,91 €
TRELANS	92	1,93	186,79 €
TOTAL	4 774	100,00	9 693,00 €

CHARGE Monsieur le Président ou le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération, et de sa notification à Monsieur le Trésorier de Marvejols,

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 4) D23.099 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – ATELIER MEJEAN TRAITEUR

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une aide exceptionnelle d'un montant de 10 000,00 € a été attribuée à l'entreprise MEJEAN, par délibération D23.081 en date du 12/10/2023, pour remédier à la dette issue de la crise COVID. Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir des écritures d'ajustement et de compte à compte, notamment pour pouvoir régler la taxe foncière.

M. Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances, indique que cette décision modificative N°1, a reçu l'avis favorable de la Commission finances en date du 16 novembre 2023.

Monsieur le Président propose d'établir une décision budgétaire modificative N°1 pour prévoir les crédits budgétaires correspondants.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2311.1 à 3, L2312.1 à 4 et L2313.1 et suivants,
VU la délibération N°D23.042 en date du 6 avril 2023 adoptant les 9 Budgets Annexes au Budget Primitif Principal de la CC ALCT pour 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative N°1 telle que figurant ci-après, intégrant les régularisations ci-dessus exposées,

DECIDE d'établir une décision modificative N°1 afin de prévoir les crédits budgétaires y afférents et pouvoir comptabiliser les écritures correspondantes,

Section fonctionnement

Article	Désignation	F/I	S	N°Op	Service	Montant
6168	assurances	F	D			100,00 €
63512	Taxe foncière	F	D			400,00 €
	Total Dépenses fonctionnement					500,00 €
7328	Autres fiscalité reversée	F	R			500,00 €
	Total Recettes fonctionnement					500,00 €

CHARGE Monsieur le Président **CHARGE** Monsieur le Président ou le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération, et de sa notification à Monsieur le Trésorier de Marvejols,

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 5) D23.101 : EMPRUNT PISCINE DE LA CANOURGUE – VOLET SPORT

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du programme de travaux de rénovation de la piscine de La Canourgue le plan de financement avait été approuvé intégrant un emprunt. Il rappelle que ces travaux font l'objet de deux opérations d'investissement : une relative au volet sportif, et l'autre relative au volet solaire.

Il présente les offres des 4 organismes bancaires consultés. L'offre de la Caisse des dépôts et consignations apparaît être la plus avantageuse. Monsieur le Président en présente les caractéristiques en précisant que cette opération qui est inscrite dans le plan d'actions ORT-Petite Ville de Demain bénéficie de conditions avantageuses :

- ✓ Montant : 262 230 euros
- ✓ Durée de la phase de préfinancement : 0 à 12 mois
- ✓ Durée d'amortissement : 20 ans
- ✓ Périodicité des échéances : Trimestrielle
- ✓ Index : Livret A
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
- ✓ Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- ✓ Amortissement : Déduit
- ✓ Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- ✓ Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- ✓ Typologie Gissler : 1A
- ✓ Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Monsieur le Président propose donc d'accepter l'offre établie par la Caisse des dépôts et consignations.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le contrat de prêt proposé par la Caisse des Dépôt et consignment composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de 262 230 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PRU PVD

Montant : 262 230 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 12 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Président, pour la durée de son mandat et notamment pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
Vu la délibération N°D23.046 en date du 6 avril 2023, adoptant le Budget Primitif,
Vu l'offre de prêt établie par LA BANQUE POSTALE, en date du 7 décembre 2023,

DECIDE

Article 1 : de contracter auprès de LA BANQUE POSTALE un emprunt pour le financement des travaux d'investissement sur voirie 2023 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 248 110,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements de voirie 2023

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2034. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 248 110,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/02/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,95 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : d'engager la Communauté de Communes à inscrire chaque année à son budget principal, les taxes, cotisations ou autres, nécessaires au règlement des échéances, ainsi que l'ensemble de ses obligations découlant du présent engagement.

Article 3 : Le Secrétariat de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de La Lozère et à Monsieur le Trésorier de Marvejols.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer le contrat d'emprunt et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 7) D23.104 : DISSOLUTION DU SMLA75 ET PRINCIPES DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES MEMBRES DU SYNDICAT

Le Président fait état de la situation. Globalement les recettes (hors vente de terrain) peuvent être estimées à 120 000€ et les charges à environ 173 000€.

Il informe les membres présents sur le fait que l'IFER est perçue par la commune de la Tieule. La commune a consenti à reverser une partie de cette recette à la CC ALCT pendant 5 ans à hauteur de 22 000€/an.

Le Président remercie vivement la commune de la Tieule, ce qui permet de ramener globalement le déficit à 33 000€.

Par ailleurs, il y aura de la trésorerie à hauteur d'environ 300 000€, liée à la récupération de trésorerie issue du syndicat de l'A75 et la recette liée à la vente de la forêt du Lebous (134 000 €) à la commune de la Tieule.

L'objectif est bien entendu de vendre des terrains mais cette « réserve » de trésorerie permettra de ne pas se mettre en difficulté.

L'objectif est de vendre 2 à 3000 m²/an. Le prix de vente du terrain est de 13€/m.

Afin de pouvoir s'adapter à la demande il est proposé de diviser 4 lots afin de disposer rapidement de plus petits lots. Une demande de devis a été faite pour chiffrer le découpage à réaliser et les formalités administratives. Il est proposé de solliciter la DETR (voir point D23.123 ci-après)

La reprise de l'emprunt se fait au taux initial (scission emprunt crédit agricole) pour CCALCT selon les caractéristiques suivantes :

Capital restant dû au 1/1/2024 = 2 583 514,79€

Taux fixe = 1,8

Montant échéance = 148 828,51€

Dernière échéance = 2044

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5721-7, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-2673 en date du 31 décembre 1998 portant création du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 modifié ;

Vu la délibération du comité syndical DE 2023 018 en date du 16 octobre 2023 relative à la dissolution du SMLA75 et aux principes de répartition de l'actif et du passif entre les membres du syndicat ;

Vu la saisine du Président du SMLA75 en date du 20 octobre 2023, réceptionnée le 23 octobre 2023 ;

Considérant le transfert de la compétence « Création, aménagement, gestion, entretien des zones d'activités » aux EPCI suite à la loi NOTRe ;

Considérant les récentes réformes de fiscalité des entreprises (CFE, CVAE) qui ont eu pour conséquence une baisse significative des recettes du SMLA75 ;

Considérant la difficulté de négocier avec les membres du syndicat de nouvelles modalités de financement compte tenu des écarts importants dans l'avancement de la commercialisation des zones d'activités portées par le syndicat et de l'absence d'aménagement sur le territoire de St-Chély d'Apcher ;

Considérant que le PETR Gévaudan-Lozère est désormais le syndicat au sein duquel les EPCI membres du SMLA75 échangent et recherchent une cohérence en termes de développement dans le cadre de l'élaboration du SCOT ;

Considérant que les relations partenariales entretenues avec la Région et les chambres consulaires s'entretiennent désormais au sein

notamment des agences Ad'Occ et Lozère Développement ;

Considérant l'attractivité importante du territoire Aubrac Lot Causses Tarn ;

Considérant l'état des lieux du foncier économique, réalisé en juillet 2023, qui a mis en lumière le peu de foncier disponible sur l'ensemble des zones d'activités aménagées ;

Considérant l'atout majeur que représente le PAE HQE de La Tieule pour le secteur de part sa situation en bordure de l'A75 et de la configuration des lots restant à commercialiser ;

Considérant le souhait des élus communautaires de pouvoir exercer pleinement la compétence « Création, aménagement, gestion, entretien des zones d'activités » au sein de l'EPCI, en ayant la maîtrise du foncier disponible sur leur territoire, facilitant ainsi la lisibilité pour les entreprises en recherche de terrains,

Considérant la volonté d'une action en termes de développement économique agile, réactive et ancrée sur le terrain et les moyens mis en œuvre dont la création d'un emploi de « chargé de développement économique » en janvier 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer la dissolution du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 ;
- **ACCEPTE** les principes de répartition de l'actif et du passif du syndicat, tels que décrits dans la délibération du SMLA75 en date du 16 octobre 2023 et jointe à la présente.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 8) LANCEMENT DES ACTIONS DE MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE ECONOMIQUE A COURT TERME : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie économique il est envisagé afin d'adapter l'offre à la demande de découper 4 lots de la zone de la Tieule, un chiffrage est en cours de réalisation. Par ailleurs, l'étude de faisabilité de la zone Malbousquet est également en cours (mission confiée au Cabinet FAGGE et ASSOCIES).

Enfin, une rencontre est prévue avec les élus de La Canourgue le 11/12/2023 afin de faire le point exhaustif sur le projet de zone d'activités commerciales en entrée de ville.

Monsieur le Président propose que les projets qui pourront être lancés en 2023 puissent faire l'objet d'une demande globale de DETR. L'assemblée approuve à l'unanimité.

Les éléments précis seront communiqués lors du prochain conseil communautaire afin de pouvoir délibérer sur ce sujet.

Point 9) D23.106: LANCEMENT DE L'ETUDE OPERATIONNELLE RELATIVE AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président rappelle que conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et aux délibérations des communes (repoussant le transfert de la compétence) le transfert de compétence Eau et Assainissement aux Communautés de communes doit se faire au plus tard au 1er janvier 2026.

Une pré-étude a été lancée en interne sur la base d'éléments de consolidation sur la période 2017-2018.

Suite au précédent conseil communautaire du 12 octobre 2023, le COPIL qui a été constitué pour travailler sur ce sujet s'est réuni le 3 novembre 2023 ainsi que le bureau communautaire le 16/11/2023. Au vu des éléments issues de la pré-étude, il en résulte une proposition de retenir les scénarios suivants :

Pour l'eau potable :

- ✓ Les deux syndicats existants, présents sur une grande partie du territoire, demeurent inchangés, création d'une régie intercommunale pour le reste du territoire.

Pour l'assainissement :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- ✓ Suppression du SIVU Pays d'accueil de la Vallée du Lot et création d'une régie intercommunale sur l'ensemble du territoire (maintien des contrats de prestations de service existants quand ils existent).

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

- ✓ La CC ALCT assure la gestion du SPANC sur tout le territoire,
- ✓ La CC ALCT pourra éventuellement déléguer la gestion sur la commune de Massegros Causses Gorges et assurer la gestion sur le reste du territoire.

Il convient d'engager une étude opérationnelle qui devra reprendre les éléments de la pré-étude précédente, les actualiser pour permettre aux élus de faire des choix de niveau de qualité de service, tarifs, programme d'investissement et calibrage du service à créer (moyens humains et techniques).

L'étude aura pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques du transfert de la compétence assainissement et eau potable en 2026 à la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn.

Un projet de cahier des charges a été établi en partenariat avec les services du Département.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de décider de lancer l'étude opérationnelle de transfert des compétences eau potable assainissement, d'approuver le cahier des charges proposé, lancer la consultation en vue du recrutement du bureau d'études, d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant et à demander les subventions auprès de tous les partenaires envisageables (CD48, Agence de l'eau, Etat...).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré :

VALIDE les scénarios à étudier dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à savoir :

Pour l'eau potable :

- **Les deux syndicats existants, présents sur une grande partie du territoire, demeurent inchangés, création d'une régie intercommunale pour le reste du territoire.**

Pour l'assainissement :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- **Suppression du SIVU existant et création d'une régie intercommunale sur l'ensemble du territoire (maintien des contrats de prestations de service existants quand ils existent).**

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

- **La CC ALCT assure la gestion du SPANC sur tout le territoire,**
- **La CC ALCT pourra éventuellement déléguer la gestion sur la commune de Massegros Causses Gorges et assurer la gestion sur le reste du territoire.**

DECIDE de lancer l'étude opérationnelle relative au transfert des compétences eau et assainissement sur la base des scénarios précités,

APPROUVE le cahier des charges présentés,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à lancer la consultation, à désigner le bureau d'études et à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que les crédits ont été inscrits au BP principal 2023,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à demander les subventions pour financer cette étude auprès de l'Agence de l'eau, l'Etat, le Département et tout autre intervenants susceptibles d'apporter un soutien financier à cette opération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 10) D23.107: MONTANT DE LA PART DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE ISSUE DES CONTRATS TERRITORIAUX ATTRIBUE AUX COMMUNES DE LA CC ALCT

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération n° D23.072 du 20 juillet 2023 le conseil communautaire a décidé que la part de subvention départementale attribuée à la CC ALCT pour les travaux de voirie dans le cadre du contrat territorial 2022-2025 sera transférée aux communes en 2024.

Afin de pouvoir intégrer cette disposition dans le cadre d'un avenant au contrat territorial 2022-2025, le département demande que la CC ALCT et les communes délibèrent pour fixer le montant de subvention attribuée à chacune des communes.

Pour mémoire il avait décidé une répartition du montant de la subvention départementale au prorata du km de voirie intercommunale tout en conservant les enveloppes par anciens territoires.

Il en résulte le tableau de répartition suivant :

Communes	Montant subvention départementale
BANASSAC CANILHAC	18 237,78
LA CANOURGUE	40 081,64
LA TIEULE	7 271,07
LAVAL DU TARN	7 598,68
LES HERMAUX	7 541,18
LES SALCES	2 825,94
ST GERMAIN DU TEIL	12 952,17
ST PIERRE DE NOGARET	8 595,19
ST SATURNIN	6 003,05
TRELANS	5 559,96
CHANAC	23 538,56
CULTURES	2 475,27
ESCLANEDES	5 451,06
LES SALELLES	5 817,44
LE MASSEGROS	50 000,00

La commune de Cultures ne souhaitant pas réaliser des travaux de voiries elle propose d'allouer le montant qui lui était destiné à la commune de Chanac.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE de répartir la subvention départementale attribuée à la CC ALCT pour les travaux de voirie pour l'année 2024, dans le cadre du contrat territorial 2022-2025 de la manière suivante :

Communes	Montant subvention départementale
BANASSAC CANILHAC	18 237,78
LA CANOURGUE	40 081,64
LA TIEULE	7 271,07
LAVAL DU TARN	7 598,68
LES HERMAUX	7 541,18
LES SALCES	2 825,94
ST GERMAIN DU TEIL	12 952,17

ST PIERRE DE NOGARET	8 595,19
ST SATURNIN	6 003,05
TRELANS	5 559,96
CHANAC	26 013,83
ESCLANEDES	5 451,06
LES SALELLES	5 817,44
LE MASSEGROS	50 000,00

DIT qu'en cas d'éventuel reliquat sur le montant total de subvention 2024 (au cas où les communes ne solliciteraient pas la totalité du montant alloué ci-dessus), celui-ci sera réaffecté à l'enveloppe du contrat territorial de la CC ALCT de l'année 2025.

DEMANDE au Conseil départemental d'intégrer ces dispositions dans le cadre d'un avenant au contrat territorial 2022-2025,

PRECISE qu'il appartiendra à chacune des communes de réaliser les démarches nécessaires auprès du Département pour solliciter la subvention attribuée,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Point 11) D23.108: DETERMINATION DES ENVELOPPES FINANCIERES DESTINEES A LA VOIRIE 2024 (INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT)

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que pour l'année 2024 il a été décidé de transférer l'enveloppe d'aide prévue via les contrats territoriaux du Conseil Départemental, pour les travaux d'investissement sur voirie, aux Communes afin qu'elles effectuent des travaux sur les voiries communales, avec une répartition au prorata de la longueur de kilomètres de voirie intercommunale.

Par ailleurs, il avait également été décidé de prévoir un programme d'investissement sur voirie porté par la Communauté de Communes, correspondant à 60 % du montant des travaux habituels, totalement financés par emprunt.

Il donne ensuite la parole à M. Bernard BONICEL, Vice-Président en charge de la voirie, afin qu'il précise les répartitions des enveloppes les travaux de voirie sur l'année 2024 réalisées au prorata de la longueur de kilomètres de voirie intercommunale par commune.

L'enveloppe globale, prévue et qui sera inscrite au budget 2024, est d'un montant de 611 847 € T.T.C. x 60 % = **367 108 € T.T.C.** pour les travaux d'investissement 2024, répartie comme suit :

232 056 € T.T.C. pour les Communes de l'ex CC Aubrac Lot Causse
70 938 € T.T.C. pour la Commune du Massegros Causses Gorges
64 114 € T.T.C. pour les Communes de l'ex CC du Pays de Chanac

et une enveloppe de **259 590 € T.T.C.**, au compte 615231, pour les travaux d'entretien sur voirie, qui se répartissent ainsi :

<i>Voirie EX CC ALC</i>	<i>164 092 € T.T.C.</i>
<i>Voirie CHANAC</i>	<i>28 624 € T.T.C.</i>
<i>Voirie CULTURES</i>	<i>3 010 € T.T.C.</i>
<i>Voirie ESCLANEDES</i>	<i>6 629 € T.T.C.</i>
<i>Voirie M C G</i>	<i>50 161 € T.T.C.</i>
<i>Voirie LES SALELLES</i>	<i>7 074 € T.T.C.</i>
	<i>259 590 € T.T.C.</i>

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE les propositions de Monsieur Le Vice-Président,

DECIDE d'inscrire un montant de 367 108 € T.T.C. soit 305 923,33 € H.T., pour le programme de travaux d'investissement sur voirie 2024, sur le Budget Primitif 2024,

DEMANDE l'inscription de ce programme d'investissement « voirie 2024 » et précise qu'il sera financé entièrement par l'emprunt,

INDIQUE qu'aucun fonds de concours ne sera demandé aux Communes membres pour cette opération, mais **PRECISE** cependant qu'une participation sera demandée par la CC ALCT en cas de dépassement du budget imparti à une Commune. Cette participation sera égale au montant H.T. du dépassement des travaux décidés par la Commune par rapport à son enveloppe budgétaire prévisionnelle,

DECIDE d'inscrire un montant de 259 590 € T.T.C. en section de fonctionnement pour les travaux d'entretien sur voirie, au compte 615231, sur le Budget Primitif 2024, ces travaux étant répartis par secteur de la manière suivante :

<i>Voirie EX CC ALC</i>	<i>164 092 € T.T.C.</i>
<i>Voirie CHANAC</i>	<i>28 624 € T.T.C.</i>
<i>Voirie CULTURES</i>	<i>3 010 € T.T.C.</i>
<i>Voirie ESCLANEDES</i>	<i>6 629 € T.T.C.</i>
<i>Voirie M C G</i>	<i>50 161 € T.T.C.</i>
<i>Voirie LES SALELLES</i>	<i>7 074 € T.T.C.</i>
	<i>259 590 € T.T.C.</i>

DIT que les travaux d'entretien seront réalisés dans le cadre des marchés publics en cours d'élaboration,
AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 12 et 13) D23.109: CONVENTION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que Dans le cadre de création de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn (CC ALCT), issue de la fusion des Communautés de Communes Aubrac Lot Causse et Pays de Chanac, et comprenant la commune du Massegros Causses Gorges, certaines compétences précédemment exercées au niveau communautaire ont été reprises par les communes.

Cela a été le cas en ce qui concerne le service public d'assainissement non collectif pour les communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, La Tieule, Laval du Tarn, Les Hermaux, Les Salces, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin.
Il a donc été convenu entre les communes concernées et la CC ALCT de créer un service commun pour la gestion du SPANC via notamment une convention financière en date du 21/12/2017 arrivant à terme.

Aujourd'hui, 4 autres communes souhaiteraient confier la gestion du SPANC à la CC ALCT en attendant que le transfert des compétences eau et assainissement à la CC ALCT soit effectif au 1^{er} janvier 2026.
Après avoir pris l'attache des services de la Préfecture de Mende, il a été convenu de supprimer des statuts de la Communauté de Communes le service commun SPANC et d'exercer ce service pour le compte des communes qui le souhaitent dans le cadre d'une convention de gestion comme le permet le code des collectivités territoriales.

Le projet de convention est joint en annexe.

Les tarifs du SPANC seront fixés par les communes selon la grille tarifaire annexée à la convention.

Oùï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 relatif aux statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération D21.081 du 8 juillet 2021 relatif à la récapitulation de la définition de l'intérêt communautaire,
Vu la convention financière du 21 décembre 2017,

APPROUVE le projet de convention de gestion ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 14) D23.110: AVENANT CONVENTION FINANCIERE DU 21/12/2017 RELATIVES AUX SERVICES COMMUNS

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de création de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn (CC ALCT), issue de la fusion des Communautés de Communes Aubrac Lot Causse et Pays de Chanac, et comprenant la commune du Massegros Causses Gorges, certaines compétences précédemment exercées au niveau communautaire ont été reprises par les communes.

Cela a été le cas en ce qui concerne la « construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement élémentaire et d'intérêt communautaire » pour les communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, La Tieule, Laval du Tarn, Les Hermaux, Les Salces, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin et Trélans.

Il a donc été convenu entre les communes concernées et la CC ALCT de créer un service commun pour la gestion de la structure multi accueil pour jeunes enfants de La Canourgue, de l'ALSH et du transport des repas du collège aux cantines du secteur via notamment une convention financière en date du 21/12/2017 arrivant à terme.

En attendant que la communauté de communes procède à une réflexion globale sur ses statuts et notamment la compétence petite enfance, il convenu de prolonger la durée de ce service commun et de la convention financière correspondante.

Par ailleurs depuis sa mise en place une MAM (maison d'assistantes maternelles) ayant été créée sur la commune de Saint Germain du Teil, les frais de fonctionnement annuel d'un montant de 1852 € seront pris en compte.

Le projet d'avenant à la convention est joint en annexe.

Oùï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 relatif aux statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération D21.081 du 8 juillet 2021 relatif à la récapitulation de la définition de l'intérêt communautaire,
Vu la convention financière du 21 décembre 2017,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 15) D23.111: ZONE D'ACTIVITES DU GALLON A CHANAC – CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE SERVITUDE CONSENTIS A ENEDIS

Monsieur le Président indique que la communauté de communes est sollicitée par ENEDIS dans le cadre du raccordement d'un lot situé Traverse des Métiers 48 230 CHANAC (zone du Gallon). Le projet prévoit de tirer un câble souterrain dans un fourreau existant en attente prévu à cet effet, de prévoir une fouille en sortie de ce fourreau une fois la zone de raccordement atteinte. De plus un câble existant doit être rabattu dans un coffret réseau lui aussi existant nécessitant une fouille.

A cet effet, ENEDIS demande à la CC ALCT de signer une convention de servitudes souterraines.

Le projet de convention est présenté.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Président pour qu'il décide d'approuver et signer toute convention, avec les gestionnaires / maîtres d'ouvrage de réseaux et infrastructures, relative à des servitudes (passage, tréfonds, souterraines ...) sur les biens, espaces de la communauté de commune.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 16) D23.112: CONSTRUCTION EXTENSION ATELIER RELAIS BLANCHISSERIE AU MASSEGROS – AVENANT N°5 ENTREPRISE

Monsieur le Président précise que suite au nouveau bail qui a été signé avec le repreneur de la blanchisserie, les travaux d'extension ont repris mais d'importantes modifications ont dû être apportées au projet d'extension afin d'adapter les locaux au process du repreneur.

Le chantier a été réceptionné le 17/11/2023.

Le cabinet Teissier-Bonnet propose un avenant (ci-annexé) pour :

- **Lot 2 : Démolition gros œuvre – MARTINAZZO BTP**
Avenant 5 : 8 886,16 €

Montant initial :	263 321, 94 € H.T.
Montant rectifié selon les précédents avenants	307 718, 46 € H.T.
Montant en - :	0, 00 € H.T.
Montant en + :	+8 886,16 € H.T.
Nouveau montant du marché :	316 604,62 € H.T.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,
VU les précédentes délibérations,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 17) D23.113 : PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS – OPERATION COMPOSTEURS

Monsieur le Président rappelle que l'axe 2 du plan local de prévention des déchets validé dans le cadre des mesures de réduction des déchets ménagers prévoit de lancer, dès 2023, les opérations de développement de la pratique du compostage.

Il donne la parole à Monsieur le Vice-Président en charge des déchets qui fait part des propositions de la commission réunie le 7 novembre 2023.

Il est proposé de lancer une opération composteur pour les particuliers en achetant 120 composteurs de 200 litres. Le coût total étant estimé à 10 000€HT. Ces composteurs seront proposés aux particuliers au prix de 25€.

Il est proposé d'équiper gratuitement les écoles qui le souhaitent de composteurs (volume en fonction du besoin) et bac à matières sèches le cas échéant. A ce jour deux écoles sont intéressées. Cela représente un coût estimé de 750 €HT.

Enfin, il est proposé d'expérimenter la mise en œuvre de composteurs partagés semi-collectifs sur les communes qui se sont portées volontaires à savoir Banassac-Canilhac, Chanac et Saint Germain du Teil. Ces équipements acquis par la CC ALCT seraient mis à disposition gratuitement. Cela représenterait un coût total estimatif de 3500 €HT pour ces composteurs partagés semi-collectifs.

Le coût total de l'opération est estimé à 14 250€ HT.

Une séance d'information sera dispensée par l'agent PLPD à chaque remise de composteur.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE les propositions de Monsieur Le Vice-Président,

DECIDE d'acquiescer 120 composteurs à destination des particuliers et fixe le tarif de mise à disposition à 25 euros,

DECIDE d'équiper gratuitement en composteur les écoles maternelles et primaires du territoire,

DECIDE d'expérimenter le compostage partagé semi-collectif sur 1 à 2 sites sur les communes de Banassac-Canilhac, Chanac et Saint Germain du Teil, la communauté de communes prenant à sa charge ses équipements,

PREND acte du montant estimatif de l'opération de 14 250 € HT soit 17 100€TTC et DIT que cette dépense a été inscrite au budget principal 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son Vice-président à passer la commande pour l'ensemble de ces équipements, à solliciter les éventuelles aides financières et à signer tout document se rapportant à cette opération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 18) D23.114 : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE GESTION DU CAISSON DE REEMPLOI A LA DECHETTERIE DE TREMOLET

Monsieur le Président précise que dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets, l'ouverture de zones de réemploi dans les déchèteries de la communauté de communes est prévue.

Il laisse la parole à Monsieur le Vice-président en charge des déchets qui fait part de la proposition de la commission déchets réunie le 7 novembre 2023 ;

Il est proposé d'expérimenter la mise en place d'un caisson de réemploi sur la déchetterie de Trémolet. Le caisson servant au réemploi est fourni gratuitement par le SDEE sous présentation d'une convention entre l'organisme responsable de la déchetterie et une association pouvant récupérer et réutiliser son contenu.

La recyclerie de Saint Geniez d'Olt serait disposée à venir chercher les objets et autres éléments récupérés.

Le projet de convention est joint en annexe.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VALIDE le projet d'installer un caisson de réemploi à la déchetterie de Trémolet en collaboration avec le SDEE et la recyclerie de Saint Geniez d'Olt,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 19) D23.115 : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE N°2 AVEC LA SELO

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été signée avec la SELO pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de rénovation des locaux de la Communauté de Communes. Cette mission concernait la phase étude jusqu'à la consultation des entreprises.

Le conseil communautaire lors de la séance du 20 juillet 2023 ayant décidé de poursuivre l'opération, il est proposé de poursuivre la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la SELO pendant la phase travaux et réception des travaux.

Monsieur le Président présente le projet de convention et les caractéristiques de la mission dont le montant global et forfaitaire, ferme et définitif est de 15 000 € HT.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la délibération D22.093 du conseil communautaire du 17 novembre 2022 relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°1 pour la phase étude et consultation des entreprises,

VU la délibération D23.075 du conseil communautaire du 20 juillet 2023 relative à la poursuite de l'opération de rénovation énergétique des locaux de la CC ALCT,

DECIDE de confier à la SELO une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase travaux et réception pour la rénovation énergétique, adaptation et réhabilitation, mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du bâtiment de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn,

APPROUVE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°2 pour un montant de 15 000 Euros H.T. soit 18 000 Euros T.T.C.

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Président ou le Vice-Président à la signer ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Concernant l'attribution des marchés, des négociations ayant été lancées, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Point 20) D23.116 : TRANSPORT A LA DEMANDE – CONVENTION AVEC LA REGION OCCITANIE ET ATTRIBUTION DES MARCHES

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° D23.073 du 20 juillet 2023, le conseil communautaire a approuvé le nouveau projet de règlement du transport à la demande (TAD) et a décidé de lancer la consultation des prestataires de transport de personnes pour la mise en place de ce nouveau service de TAD à compter du 1^{er} janvier 2024.

La consultation (procédure adaptée) a eu lieu du 9 novembre 2023 au 30 novembre 2023. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commande. La consultation concernait 4 lots (circuits n°1 à 4). Il y a eu une seule offre pour l'ensemble des lots présentées par un groupement conjoint composé de :

SARL ABJ - 48500 LA CANOURGUE (Mandataire)

SARL AMBULANCE CASTAN – 48340 SAINT GERMAIN DU TEIL

Nadine BADAROUX – 48100 BOURGS SUR COLAGNE

LES TRANSPORTS LOZERIENS – 48500 BANASSAC – CANILHAC

La candidature est recevable. L'offre répond au cahier des charges. Le prix unitaire est de 3,003 € TTC du kilomètre.

Monsieur le Président précise que le tarif actuel est de 1,20€/km auquel s'ajoute la rémunération du temps d'attente.

Pour le nouveau dispositif il n'y aura pas de temps d'attente.

La moyenne des prix pratiqués sur la Région Occitanie est d'environ 3€/km.

Au vu de la situation, il propose de lancer une négociation avec le Groupement.

Par ailleurs, il présente la convention à intervenir avec la Région pour la mise en place de ce TAD. Monsieur le Président rappelle que la Région intervient à hauteur de 70% du financement du TAD.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VU la délibération D23.073 du conseil communautaire du 20 juillet 2023 relative au nouveau dispositif de transport à la demande à compter du 1^{er} janvier 2024,

DECIDE de lancer une négociation avec le groupement précité qui a répondu à la consultation,

DECIDE quelque soit l'issue de la négociation d'attribuer le marché au groupement au prix maximal de 3,003 € TTC /km,

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Président ou le Vice-Président à mener les négociations et à signer les marchés ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande entre la Région Occitanie et la CC ALCT,

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Président ou le Vice-Président à la signer ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire,

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 21) D23.117 : PROJETS D'INSTALLATIONS DE PANNEAUX D'INFORMATIONS NUMERIQUES TOURISTIQUES - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'un programme d'investissement N°138 concernant l'achat de panneaux lumineux, pour un montant de 67 000,00 € H.T. (soit 80 400,00 € T.T.C.) a été inscrit sur le budget 2023 de la CC ALCT.

Le projet consiste à poser 4 panneaux lumineux sur les communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, Chanac et Le Massegros Causses Gorges.

Il est proposé que la CC ALCT finance l'achat et la pose des panneaux, les communes prennent en charge les installations techniques annexes (enfouissement réseaux...) et l'Office de Tourisme assure l'entretien et l'alimentation du contenu conjointement avec les communes. Une convention tripartite définit les obligations de chacune des parties.

Le projet de convention est ci-annexé.

Cet investissement peut bénéficier de subvention à hauteur de 64 % des fonds Leader et 16 % du département.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE et **VALIDE** le projet d'achat de panneaux lumineux tel que proposé ci-dessus, pour un montant de 67 000,00 € H.T. (soit 80 400,00 € T.T.C.),

SOLLICITE une aide auprès du GAL GEVAUDAN-LOZERE via le programme LEADER, à hauteur de 64 % H.T. du projet, soit 42 880 €,

SOLLICITE l'aide du Département de la Lozère, à hauteur de 16 % H.T. du projet, soit 10 720 €,

INDIQUE que le solde de ce Programme, de 20 %H.T. soit 13 400€ sera financé par autofinancement de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

APPROUVE le projet de convention ci-annexée,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 22) D23.118 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE LOT AMONT : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur le Président précise que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Lot-amont a été approuvé par arrêté des préfets de l'Aveyron et de la Lozère le 15/12/2015. Ce document de planification a été élaboré et suivi par la commission locale de l'eau (CLE), dont l'animation est assurée par le Syndicat Mixte du bassin du Lot-amont et du bassin du Dourdou de Conques (SMLD). L'actuelle CLE, mise en place en décembre 2017 arrive à expiration fin 2023.

Il convient que la communauté de communes désigne un représentant issu du conseil communautaire.

Monsieur le Président lance un appel à candidature. Monsieur Sébastien BLANC est candidat.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DESIGNE Monsieur Sébastien BLANC comme représentant de la CC ALCT au sein de la commission locale de l'eau du SAGE LOT AMONT.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 23) D23.120 : PETR DU PAYS DU GEVAUDAN LOZERE : APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE 2021-2026 ET DE LA CONVENTION TERRITORIALE

Monsieur le Président précise que les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère prévoient dans son article 5 l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire. Celui-ci doit être élaboré dans les 12 mois suivant la création du syndicat mixte et révisé dans un délai de 12 mois à chaque renouvellement des instances syndicales.

L'article 5-1 précise qu'« En application de l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. [...] »

Le projet de territoire est soumis pour avis, d'une part, à la conférence des maires, et, d'autre part, au conseil de développement territorial.

Le projet de territoire est approuvé, d'une part, par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du PETR, et, d'autre part, le cas échéant, par le conseil général et le conseil régional ayant été associés à son élaboration. »

Pour rappel, les travaux d'élaboration du projet de territoire ont été engagés en janvier 2021, en concordance avec la rédaction du Contrat de Relance et de Transition Ecologique porté par le PETR et signé avec l'Etat et les Communautés de communes membres.

Le diagnostic territorial a été finalisé en juin 2021 par le bureau d'études Terres d'Avance, avec le soutien de l'ANCT.

Les orientations stratégiques ont été présentées :

- En conférence des maires à Peyre-en-Aubrac le 6 Juillet 2021
- En réunion publique aux habitants à Peyre-en-Aubrac le 6 Juillet 2021

Elles ont été approuvées par le Conseil de développement réuni le 19 Octobre 2021 à Chanac, puis par le conseil syndical le 22 Octobre 2021.

Au travers de son projet de territoire 2021-2026, les élus et acteurs du territoire ont donné au PETR du Pays du Gévaudan-Lozère une ambition : « Être un territoire accueillant, durable et solidaire », en s'appuyant sur cinq orientations :

- Favoriser l'attractivité démographique par un cadre de vie qualitatif et solidaire
- Développer l'économie et les emplois de demain
- Promouvoir un tourisme durable et inclusif
- Adapter l'habitat et l'urbanisme
- Faire de la transition écologique un levier pour l'avenir

Ces orientations se déclinent en onze axes opérationnels et 25 fiches mesures (voir annexes PETR).

Le projet de territoire est le socle des missions et compétences du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, rappelées dans les articles 6 et 7 des statuts du PETR. Afin de mettre en œuvre son projet de territoire, le PETR a ainsi vocation à candidater aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt allant dans le sens de la réalisation des objectifs du projet de territoire et d'être « le cadre de la contractualisation infra-régionale et infra-départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, et à ce titre porter et mettre en œuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union européenne (notamment GAL LEADER). » (article 7)

Le projet de territoire sera aussi le socle du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), compétence transférée au PETR par ses EPCI à sa création au 1er Janvier 2018.

La déclinaison de ces missions et compétences fait l'objet d'une convention territoriale signée entre le PETR et les EPCI membres, nécessitant une approbation par les conseils communautaires des EPCI.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider le projet de territoire 2021-2026 (ci-annexé), de valider le projet de convention territoriale (ci-annexée) et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.5741-2 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-2017-348-0003 du 14 Décembre 2017, portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère et approuvant ses statuts,

Vu l'article 5 des statuts du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, indiquant l'obligation d'élaborer un projet de territoire et le mettre en œuvre avec et pour le compte de ses EPCI,

Vu l'article 5-3 précisant que la mise en œuvre de ce projet de territoire doit faire l'objet d'une convention territoriale entre le PETR et ses EPCI, avec l'accord des conseils communautaires,

Considérant que le projet de territoire a été présenté en Conférence des Maires le 6 Juillet 2021 à Peyre-en-Aubrac,

Considérant que le projet de territoire a été présenté au Conseil de développement territorial, pour avis consultatif, le 19 Octobre 2021 à Chanac,

VALIDE le projet de territoire 2021-2026 tel que présenté en annexe,

VALIDE le projet de convention territoriale telle que présentée en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer la-dite convention et tout document s'y rapportant avec les EPCI membres du PETR.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 24) D23.121 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Président rappelle les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel intercommunal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès pourrait être très élevé d'où l'intérêt de souscrire à un contrat d'assurance. La CC ALCT adhère au contrat groupe géré par le CDG mais celui-ci arrive à échéance.

Aussi, une nouvelle consultation a été lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

Ce contrat groupe fixe le taux global à 7.97% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.

La gestion dudit contrat par le CDG se fait via la mise à disposition d'un agent du CDG, et pour couvrir les frais de gestion, une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC est sollicitée.

Il est donc proposé :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC, à compter du 1er janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

- d'autoriser le Président à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1er janvier 2024* :

- pour le personnel affilié à la CNRACL : taux global de 8,52% (frais de gestion du CDG 48 inclus);
- pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus).

- d'autoriser le Président à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1er janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans et tout document s'y rapportant.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC, à compter du 1er janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1er janvier 2024* :

- pour le personnel affilié à la CNRACL : taux global de 8,52% (frais de gestion du CDG 48 inclus);
- pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus).

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1er janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans et tout document s'y rapportant.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 25) D23.122 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE (DECHETTERIE, SPANC ET TRAVAUX DIVERS)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de réorganiser les services de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN suite à la gestion du Service d'assainissement non collectif pour 4 communes supplémentaires il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint technique (catégorie C) à temps complet (35/35^{èmes}) en raison de la réorganisation des services de la CC ALCT pour occuper les fonctions d'agent de déchetterie, SPANC et travaux divers.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique (Catégorie C) à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2024,

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Catégorie hiérarchique : C

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif1

- nouvel effectif 2

M. le Président rappelle que par délibérations D23.013 du 2 février 2023 et D23.049 du 6 avril 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la convention régionale L'OCCAL relative à la mise en place du dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers suite à la crise énergétique. Il informe l'assemblée que seule la boulangerie « Aux 48 délices » du Massegros, Massegros Causses Gorges, a pu bénéficier de ce dispositif en Lozère compte tenu des critères très restrictifs retenus par la Région. Une aide de 447 € vient de lui être versée.

- **Dispositif DENORMANDIE :**

Une réunion s'est tenue à la CC ALCT le 30 novembre 2023 en présence de la DDT.

Nous avons eu confirmation que l'ensemble du territoire communal des 5 communes concernées par l'ORT sont éligibles au dispositif. Pour bénéficier d'abattement fiscal il convient d'acquérir un bien, le rénover et le louer sous certaines conditions. Une information à destination des agences immobilières, notaires et comptables sera faite.

- **Zones d'accélération des énergies renouvelables :**

A la demande de M. le Préfet le Président rappelle aux communes qu'elle doivent répondre aux services de l'Etat avant le 30/12/2023.

Mme VALENTIN précise que pour la Chambre d'agriculture le zonage du photovoltaïques au sol représente un enjeu important et qu'une rencontre a été proposée aux services de l'Etat courant janvier.

- **Convention relative à la gestion de la crèche à l'association Groupe Objectif**

M. le Président précise que la convention arrive à terme le 1^{er} mars 2024. Une nouvelle convention sera proposée moyennant quelques modifications notamment pour faciliter la gestion du quotidien (la gestion du fonctionnement des équipements tels que machines à laver le linge, la vaisselle, sèche-linge... pourra être confiée au gestionnaire). Ce point fera inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 8/2/2024.

- **Projet d'extension de la crèche**

M. FABRE précise que la consultation des entreprises est en cours selon la procédure de gré à gré. Les travaux devraient débiter avant les vacances de Pâques pour profiter de la fermeture de la crèche pendant une semaine.

- **Chiffrage réhabilitation local gardien et clôture déchetterie Esclanèdes**

Pour rappel la construction d'un bâtiment de stockage de matériel a été budgété en 2023 et sera prochainement réalisé (subventionné par le département dans le cadre du FRAT).

Par ailleurs une étude de chiffrage pour réaliser un local du gardien en dur pour qu'il puisse être utilisé en période de forte chaleur et limiter les factures d'électricité liées au chauffage l'hiver est en cours ainsi que la réfection de la clôture.

L'étude est réalisée par M. ABEILLON du cabinet FAGGE et ASSOCIES.

- **Projet de forum de l'habitat en mars 2024**

Sébastien BLANC informe l'assemblée qu'un forum de l'habitat sera organisé au mois de mars 2024 afin d'essayer de mobiliser les propriétaires de biens et les inciter à réhabiliter pour lutter contre le manque de logements sur le territoire et le nombre important de logements vacants. Plusieurs partenaires (ADIL, CAUE, UDAP...) interviendront.

- **BAFA 48 Session 2024 :**

La DASEN sollicite la CCALCT pour s'associer au programme « BAFA 48 » pour permettre aux jeunes du territoire de bénéficier du dispositif. Accord favorable de principe à l'unanimité.

DATES A RETENIR :

Lundi 15/01/2024 *commission déchets (à confirmer avec M. LE VP)*

Jeudi 18/01/2024 18h *commission économie élargie aux membres du bureau*

Mardi 23 ou mercredi 24 janvier 2024 18h : réunion des 10 ex CC ALC crèche/alsh/transport repas

Jeudi 25/01/2024 16h : *commission SCOT HABITAT*

Lundi 5/2/2024 18h *commission communication*

Mardi 30/01/2024 : *commission voirie (à confirmer avec M. LE VP)*

Jeudi 8/2/2024 : *Conseil communautaire*

Jeudi 15/02/2024 9h : *commission Finances*

Jeudi 22/02/2024 9h : *commission Finances*

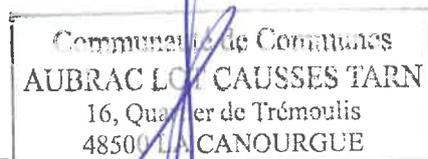
Jeudi 21/03/2024 9h : *bureau*

Jeudi 4/4/2024 : *Conseil Communautaire*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt un heure trente.

Le Président

Jean-Claude SALEIL



Le Secrétaire de séance

Jean FABRE